



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 28 février 2020.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Modification de l'arrêté préfectoral portant fixation des dates d'ouverture et de clôture de la chasse au sanglier dans le département de la Haute-Marne pour la campagne cynégétique 2019-2020

Les populations de sangliers sont en constante augmentation ces 5 dernières années, en lien notamment avec des fructifications forestières importantes et des conditions climatiques clémentes. La courbe des dégâts causés par les suidés sauvages aux cultures est corrélée à celle des populations.

Le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine permet la prolongation de la chasse au sanglier au mois de mars.

Un effort particulier des chasseurs a été enregistré pour augmenter les prélèvements à la hauteur des objectifs quantitatif et qualitatif fixés. Cette mobilisation exceptionnelle mérite d'être soulignée. Toutefois, les résultats demeurent en deçà de ce que la dynamique de chasse pouvait laisser espérer et afin d'optimiser les réalisations, la Préfète de la Haute-Marne a décidé de prolonger **jusqu'au dimanche 15 mars 2020 inclus** la chasse aux sangliers afin de limiter autant que possible les dégâts sur les cultures de printemps et de consolider les efforts visant au rétablissement de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Par conséquent, les chasseurs sont invités à organiser des battues jusqu'à cette date afin de permettre une réalisation optimale des plans de chasse sangliers et de contribuer à la bonne maîtrise des populations. La chasse à l'approche et à l'affût est également autorisée jusqu'au 15 mars 2020.

La recherche des sangliers blessés par les conducteurs de chien de rouge sera possible jusqu'au 16 mars 2020.

Contacts Presse :

Préfecture – Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55

DDT – Sandrine Douillot : 03.25.30.79.02